

## DÉLIBÉRATION N°DL20220088 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/05/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL (à partir de 18 h 50) ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD (jusqu'à 18h50)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Dudu TOPALOGU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique redéfinit les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) et des commissions consultatives paritaires (CCP). Elle prévoit que leur composition sera renouvelée lors du prochain renouvellement général des instances (8 décembre 2022) en supprimant les groupes hiérarchiques au sein des CAP et les catégories statutaires au sein des CCP.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants au sein de ces instances comme suit :

### **1- Commissions Administratives Paritaires (CAP)**

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de :

- pour la catégorie A : 31 femmes et 9 hommes, soit 40 agents,
- pour la catégorie B : 65 femmes et 40 hommes, soit 105 agents,
- pour la catégorie C : 206 femmes et 164 hommes pour la catégorie C, soit 370 agents,

	Femmes	Hommes
Catégorie A	77.5 %	22.5 %
Catégorie B	61.9 %	38.1 %
Catégorie C	55.68 %	44.32 %

Cet effectif permet d'avoir :

- 8 titulaires pour la catégorie A : 4 représentants du personnel / 4 représentants de la collectivité,
- 8 titulaires pour la catégorie B : 4 représentants du personnel / 4 représentants de la collectivité,
- 10 titulaires pour la catégorie C : 5 représentants du personnel / 5 représentants de la collectivité.

Il est précisé que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires dans chaque catégorie.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée dans le tableau ci-dessus.

### **2- Commission Consultative Paritaire (CCP)**

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 196 agents répartis comme suit :

- 158 femmes, soit 80.61%,
- 38 hommes, soit 19.39%

Cet effectif permet d'avoir :

- 8 titulaires : 4 représentants du personnel / 4 représentants de la collectivité.

Il est précisé que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales doivent respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes comme énoncé précédemment, soit 80.61 % de femmes et 19.39 % d'hommes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions            Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **de fixer** à 4 pour les catégories A et B et à 5 pour la catégorie C, le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants pour la Commission Administrative Paritaire et à 4 pour la Commission Consultative Paritaire,
- **de fixer** à 4 pour les catégories A et B et à 5 pour la catégorie C, le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants pour la Commission Administrative Paritaire et à 4 pour la Commission Consultative Paritaire,
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à ester en justice avec l'aide d'un avocat en cas de contestation dans l'organisation des élections.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 17/05/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD